Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.86 Vœu relatif au Théâtre de Verre

Le Conseil de Paris,

Considérant l'activité de l'association Co-Arter depuis 1998, occupant différents lieux dans les 12e, 10e et 18e arrondissements avec le soutien constant de la Ville de Paris depuis 2001, permettant à des artistes, des collectifs, des associations et autres actrices et acteurs culturels d'avoir accès à un lieux de création et d'expérimentation artistique à moindre coût ;

Considérant la délibération 2015 DAC 105 présentée lors du conseil de Paris du 13 et 14 avril 2015 et actant de la mise à disposition temporaire par la Ville de Paris d'un des deux bâtiments de l'ancien Lycée Jean Quarré (R+l, 1 500 m2) à l'association Co-Arter pour y installer le « Théâtre de Verre » ;

Considérant que le site de l'ancien Lycée hôtelier Jean Quarré, situé au sein du quartier Place des fêtes du 19ème arrondissement, a vocation à accueillir la Maison des Réfugiés et la future médiathèque James Baldwin, soutenue et portée par les habitantes, habitants, élues et élus pour répondre aux besoins socioculturels du quartier, de l'arrondissement et de la Ville de Paris ;

Considérant les recherches engagées par la Ville afin d'identifier des pistes de relogement coïncidant avec les besoins liés aux activités du Théâtre de Verre ,

Considérant la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques instituant une procédure de sélection préalable pour les seules occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à respecter la législation en toutes circonstances,

Considérant la politique culturelle de la Ville de Paris en faveur de l'accompagnement et du soutien de l'accès à la culture pour le plus grand nombre ,

Sur proposition de l'exécutif

Émet le vœu que :

La Ville de Paris continue à accompagner l'association Co-Arter, en identifiant toute opportunité pertinente d'ici le mois de mai, pour que le Théâtre de Verre trouve une solution de relogement sur le territoire parisien dans les plus brefs délais et continue ainsi à exercer ses activités au service des artistes, des compagnies, des collectifs, des Parisiennes et des Parisiens.